

**DEMANDE DE RACCORDEMENT
AU RESEAU D'EAU POTABLE, AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Je soussigné, (Nom, Prénom, Société) :

Demeurant au N°:

Rue :

CP :

Localité :

☎ :

adresse mail :

N° SIRET :

Adresse de facturation si différente de votre adresse actuelle :

Demande l'établissement :

d'un branchement principal d'assainissement

d'un branchement principal d'eau potable

de compteur(s) supplémentaire(s) d'eau potable, nombre :

Atteste avoir pris connaissance :

- du Règlement Général du Service des Eaux de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- du Règlement Général du service d'Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- **du montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif déterminée par la CCPO :** €

Fait à :

le :

Signature(s) du/des demandeur(s) :

AVIS DE LA MAIRIE

Date :

- Favorable et conforme
 Défavorable

Le Maire,

Observation :

AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Date :

- Favorable et conforme
 Défavorable

Le Président, par Délégation

Observation :

Mme Audrey SCHIMBERLE,
Directrice Générale des Services

Adresse des travaux

Pour l'immeuble N° : Rue :
CP : Localité :

N° permis de construire : Nombre de logement(s) créé(s) :

✓ Le (ou les demandeurs) devra indiquer s'il s'agit de nouveau(x) logement(s), de réhabilitation de logement(s), de modification de logement(s) ou autres (à préciser) :

Documents à joindre impérativement à cette fiche :

- Arrêté de Permis de Construire
- Plan de situation
- Plan de masse avec plans d'exécution des réseaux d'eau et d'assainissement.
Indication de l'emplacement souhaité du compteur eau potable et/ou boîte de branchement sur le plan de situation (joindre des photos).
- vue en plan par niveau avec indication des réseaux d'assainissement
- Coupe avec indication des réseaux d'assainissement (ventilation des chutes)
- Le matricule du compteur (en cas de compteur existant)
- Fiche de demande de branchement incendie si nécessaire
- Formulaire de TVA réduite sur rénovation CERFA 13948*5 (habitation de plus de 2 ans) si nécessaire

✓ **Tous les renseignements demandés sur le présent document devront être dûment remplis par l'intéressé.**

✓ **Toute demande devra impérativement être complétée au plus tard deux mois avant la date souhaitée de réalisation de branchement(s).**

✓ Chaque intéressé doit avoir pris connaissance du montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) créée par l'article 30 de la Loi n° 2012-354 de finances rectificative du 14 mars 2012 et qui est calculée d'après le tableau ci-après conformément à la Délibération du Conseil de Communauté.

Cette participation est facultative. Elle est instituée par délibération de l'organe délibérant de la personne publique compétente en matière d'assainissement qui fixe les modalités de calcul et en détermine le montant. Elle sera exigible à compter de la date de raccordement au réseau collectif de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Le montant de la Participation pour Assainissement Collectif est fixé par la Communauté de Communes selon un montant forfaitaire. Elle s'appliquera aux constructions neuves, aux extensions de constructions existantes générant des eaux usées supplémentaires et aux réaménagements d'immeubles

Type de logement(s)	Tarifs en Euros
1er logement ou 1er local professionnel	1 400 €
Par logement ou local supplémentaire : du 2 ^{ème} au 5 ^{ème} inclus	700€
Par logement ou local supplémentaire : du 6 ^{ème} et plus	400 €

✓ Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service Environnement de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile :

Par téléphone au 03.88.95.53.52

Par Email ccpso@ccpso.com